

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 84	15 mars 2017	21 mars 2017
Quorum 72		
Votants 82		
Suffrages exprimés : 65		

### Séance du 29 mars 2017

N°170329-47

L’an deux mil dix-sept, le 29 mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Rémy BELLANGER, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Enrick DE BRABANDERE, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, ETIENNE Philippe, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain, LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPART, Françoise MARIE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Aurore RAUCH, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par son suppléant :

M. Bertrand CARPENTIER est représenté par Mme Christine DIOLOGENT  
M. Philippe DUFOUR est représenté par M. Bernard LEVASSEUR  
M. Patrice FAUCON est représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
M. Paul MENARD est représenté par M. Bruno NAZE

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Dominique BELTRAME a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHÉ  
Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. André-Pierre BOURDON  
Mme Odile COUROYER a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET  
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLE  
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE  
M. Jacques LEFRANCOIS a donné pouvoir à M. Maurice BEAUFILS  
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
M. Olivier TASSEL a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
Mme Marie-Pierre VASLIN a donné pouvoir à M. François-Pierre LECLUSE

#### Absents :

Mme Justine MORTELECQUE et M. Stéphane DEGREMONT

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre-Luc BILLIEZ a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

#### **Objet :**

**PATRIMOINE - Avenant technique N°1 pour les lots : lot 5 Gros Œuvre – lot 9 Menuiseries extérieures – lot 12 Chauffage-ventilation-climatisation-plomberie - lot 13 électricité courants forts et faibles - Marché N° 2015-014 – Réalisation d’un golf, du club House et d’un bâtiment de maintenance sur le territoire de la CCCA.**

N°47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°170105-16 du 05 janvier 2016 portant sur les délégations des compétences au Président en matière de Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° 140709-52 en sa séance du 9 juillet 2014, autorisant le Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux de construction d'un golf, du club House et d'un bâtiment de maintenance sur le territoire de la CCCA conformément aux articles 10, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics et à attribuer et à signer toutes les pièces du marché.

Considérant que les lots :

- N°5 : Gros œuvre – attribué à l'entreprise Legendre, domiciliée 4 Rue Vasco de Gama, PB 20021 – 44801 SAINT HERBLAIN Cedex pour un montant de 425 665.26 € H.T. soit 510 798.31 € TTC
- N°9 : menuiseries extérieures – attribué à l'entreprise EURL AVA, domiciliée ZO des Champs fleuris, 76520 FRANQUEVILLE ST PIERRE pour un montant de 187 590.62 € H.T soit 225 108.74 € TTC.
- N°12 : Chauffage- ventilation – Climatisation – Plomberie – attribué à l'entreprise DELAMOTTE, domiciliée Z.A. des hautes falaises, Avenue André Houvenaghel, 76400 SAINT LEONARD pour un montant de 256 949.34 € H.T. soit 308 339.21 € TTC.
- N°13 : Électricité courants forts et faibles – attribué à l'entreprise ARE – domiciliée rue Marcelin Berthelot – BP 541 - 27505 PONT AUDEMER Cedex pour un montant de 123 982.07 € H.T. soit 148 778.48 € TTC.

Les présents avenants techniques n°1 n'impactent pas les montants ci-dessus pour chaque lot,

Ils ont pour objet :

- De rémunérer les prestations modificatives d'études et de travaux rendus nécessaires, à la suite de sujétions techniques imprévisibles,
- De créer et d'intégrer des prix nouveaux au dit marché,
- De diminuer la masse des travaux en application de l'article 16 du CCAG, ce qui entrainera une moins-value.

Vu l'avis favorable de la commission Logement et Patrimoine, Mutualisation, Achats publics, groupement d'achats en date du 24 Février 2017.

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 16 mars 2017.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

- Abstention : MM Poilvé, Thévenot, Desaeger, Fabarez, Coppens, Mouquet, Vanier, Sallé, Largillet, Molette et Mmes Grout-Limare, Marie, Doulet, Rauch, Leduc, Hatton, Dujardin (Saint Valery en Caux)
  - Contre : M. Jegat, Viard et Mme Chauvel
- **autorise le Président, à signer les-dit avenants et toutes pièces attenantes à ce marché.**



Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 47 - Séance du 29/03/2017 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 4/04/2017  
Date de publication : 4/04/2017

Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-247600380-20170329-170329-47-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2017  
Date de réception préfecture : 04/04/2017

